

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00757

**EMPRUNT NOUVEAU DE 4 000 000 € AUPRES DU
CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE-LOIRE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 24 mars 2022, exécutoire le 05 avril 2022, concernant le budget primitif 2022 de Saint-Etienne Métropole et notamment les crédits inscrits en recettes d'emprunts,

CONSIDERANT la mise en concurrence organisée par Saint-Etienne Métropole pour le lancement de sa consultation d'emprunts relative au financement des investissements et des reports de 2022,

CONSIDERANT l'offre de financement du 06 juillet 2022 présentée par le Crédit agricole Loire Haute-Loire,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est décidé de contracter auprès du Crédit agricole Loire Haute-Loire un emprunt pour un montant total de 4 millions d'euros pour le financement des investissements 2022.

ARTICLE 2

Caractéristiques du prêt :

Le choix se porte sur un emprunt à taux fixe dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant : 4 000 000 €,
- durée : 20 ans,
- type d'amortissement : échéance constante,
- périodicité : trimestrielle,
- frais de dossier : 0,10 % soit 4 000 €,
- taux : fixe 2,37 %.

Le déblocage des fonds pourra être réalisé en une ou plusieurs fois et ce dans un délai de 15 mois à compter de la date de signature de l'offre de prêt. En cas de déblocage partiel, le remboursement (intérêt et capital) se fait uniquement sur le capital.

ARTICLE 3

Monsieur le Président, ou par délégation son représentant habilité, est autorisé à réaliser l'opération avec le Crédit agricole Loire Haute-Loire, à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

RECU EN PREFECTURE

Le 27 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220712-C20220075710

Date de mise en ligne : 27 juillet 2022

ARTICLE 4

La recette correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2022, chapitre 16, article 1641.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 27/07/2022
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and curves, positioned above the name Hervé REYNAUD.

Hervé REYNAUD